60ème ANNEE



Correspondant au 5 décembre 2021

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المركب الإرتبائية

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم فرارات و آراء، مقررات ، مناشیر، إعلانات و بالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DIEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

	Algérie Tunisie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION
ABONNEMENT ANNUEL	Maroc Libye Mauritanie	(Pays autres que le Maghreb)	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE
			Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 023.41.1889 à 92
			Fax: 023.41.18.76
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER
		(Frais d'expédition en sus)	BADR : Rib 00 300 060000201930048
			ETRANGER : (Compte devises)
			BADR: 003 00 060000014720242

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse*.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 21-02 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime électoral	5
Loi n° 21-03 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-02 du 2 Chaâbane 1442 correspondant au 16 mars 2021 déterminant les circonscriptions électorales et le nombre de sièges à pourvoir pour les élections du Parlement	5
Loi n° 21-04 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-04 du 6 Ramadhan 1442 correspondant au 18 avril 2021 modifiant et complétant l'ordonnance n° 76-106 du 9 décembre 1976 portant code des pensions militaires	5
Loi n° 21-05 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-05 du 10 Ramadhan 1442 correspondant au 22 avril 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime électoral	6
Loi n° 21-06 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-06 du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 modifiant et complétant l'ordonnance n° 06-02 du 29 Moharram 1427 correspondant au 28 février 2006 portant statut général des personnels militaires	6
Loi n° 21-07 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021	6
Loi n° 21-08 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-08 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal	7
Loi n° 21-09 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-09 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 relative à la protection des informations et des documents administratifs	7
Loi n° 21-10 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-10 du 16 Moharram 1443 correspondant au 25 août 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime électoral	7
Loi n° 21-11 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-11 du 16 Moharram 1443 correspondant au 25 août 2021 complétant l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966 portant code de procédure pénale	8
Loi n° 21-12 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-12 du 16 Moharram 1443 correspondant au 25 août 2021 relative aux mesures exceptionnelles au profit des employeurs et des personnes non salariées exerçant une activité pour leur propre compte, redevables en matière de cotisations de sécurité sociale	8
Loi n° 21-13 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-13 du 22 Moharram 1443 correspondant au 31 août 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune	8
DECRETS	
Décret présidentiel n° 21-479 du 24 Rabie Ethani 1443 correspondant au 29 novembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice	9
Décret exécutif n° 21-481 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2021	11
Décret exécutif n° 21-482 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances	11

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif n° 21-483 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la numérisation et des statistiques	19
Décret exécutif n° 21-484 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la santé	20
Décret exécutif n° 21-485 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation du dédoublement du chemin de wilaya n° 142 sur un linéaire de 3,5 km, section située entre le giratoire de Ouled Fayet et l'intersection avec le chemin de wilaya n° 133 (lots route et ouvrage d'art)	23
DECISIONS INDIVIDUELLES	
Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Relizane	24
Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 mettant fin à des fonctions au ministère des finances	24
Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 portant nomination du directeur de l'administration et des finances à la direction générale des ressources à la Présidence de la République	24
Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 portant nomination de directeurs généraux au ministère des finances	24
Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 portant nomination du directeur général de l'office national des wakfs et de la zakat	24
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up	24
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines à la wilaya de Tamenghasset	24
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des moudjahidine à la wilaya de Biskra	24
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin à des fonctions au ministère des affaires religieuses et des wakfs	24
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de l'éducation nationale	25
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière	25
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'environnement et des énergies renouvelables	25
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination du directeur des moudjahidine à la wilaya de Timimoun	25
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination au ministère des affaires religieuses et des wakfs	25
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination de la directrice des équipements publics à la wilaya de Djanet	25

SOMMAIRE (suite)

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté du 26 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 2 novembre 2021 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels	26
MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS	
Arrêté du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021 fixant la liste nominative du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la culture et des arts	26
MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME	
Arrêté du 3 Rabie Ethani 1443 correspondant au 8 novembre 2021 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme	27
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE	
Arrêté du 28 Safar 1443 correspondant au 5 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville	27
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
Arrêté du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme privé de placement des travailleurs	28
Arrêté du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 portant agrément d'un organisme privé de placement des travailleurs	28
Arrêté du 23 Safar 1443 correspondant au 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 Chaâbane 1440 correspondant au 10 avril 2019 portant nomination des membres du conseil d'administration du fonds national de péréquation des œuvres sociales	28

LOIS

Loi n° 21-02 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime électoral.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 140, 142 et 148;

Vu l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral;

Après approbation par le Parlement;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime électoral.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Loi n° 21-03 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-02 du 2 Chaâbane 1442 correspondant au 16 mars 2021 déterminant les circonscriptions électorales et le nombre de sièges à pourvoir pour les élections du Parlement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 139, 142 et 148;

Vu l'ordonnance n° 21-02 du 2 Chaâbane 1442 correspondant au 16 mars 2021 déterminant les circonscriptions électorales et le nombre de sièges à pourvoir pour les élections du Parlement ;

Après approbation par le Parlement;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 21-02 du 2 Chaâbane 1442 correspondant au 16 mars 2021 déterminant les circonscriptions électorales et le nombre de sièges à pourvoir pour les élections du Parlement.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Loi n° 21-04 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-04 du 6 Ramadhan 1442 correspondant au 18 avril 2021 modifiant et complétant l'ordonnance n° 76-106 du 9 décembre 1976 portant code des pensions militaires.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 139, 142 et 148;

Vu l'ordonnance n° 21-04 du 6 Ramadhan 1442 correspondant au 18 avril 2021 modifiant et complétant l'ordonnance n° 76-106 du 9 décembre 1976, modifiée et complétée, portant code des pensions militaires ;

Après approbation par le Parlement ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 21-04 du 6 Ramadhan 1442 correspondant au 18 avril 2021 modifiant et complétant l'ordonnance n° 76-106 du 9 décembre 1976 portant code des pensions militaires.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

Loi n° 21-05 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-05 du 10 Ramadhan 1442 correspondant au 22 avril 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime électoral.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 140, 142 et 148;

Vu l'ordonnance n° 21-05 du 10 Ramadhan 1442 correspondant au 22 avril 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime électoral ;

Après approbation par le Parlement;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 21-05 du 10 Ramadhan 1442 correspondant au 22 avril 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime électoral.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Loi n° 21-06 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-06 du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 modifiant et complétant l'ordonnance n° 06-02 du 29 Moharram 1427 correspondant au 28 février 2006 portant statut général des personnels militaires.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 139, 142 et 148;

Vu l'ordonnance n° 21-06 du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 modifiant et complétant l'ordonnance n° 06-02 du 29 Moharram 1427 correspondant au 28 février 2006, complétée, portant statut général des personnels militaires ;

Après approbation par le Parlement;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 21-06 du 18 Chaoual 1442 correspondant au 30 mai 2021 modifiant et complétant l'ordonnance n° 06-02 du 29 Moharram 1427 correspondant au 28 février 2006 portant statut général des personnels militaires.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Loi n° 21-07 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 139, 142 et 148;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Après approbation par le Parlement;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

Loi n° 21-08 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-08 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 139, 142 et 148;

Vu l'ordonnance n° 21-08 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Après approbation par le Parlement;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 21-08 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 modifiant et complétant l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant code pénal.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Loi n° 21-09 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-09 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 relative à la protection des informations et des documents administratifs.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 139, 142 et 148;

Vu l'ordonnance n° 21-09 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 relative à la protection des informations et des documents administratifs ;

Après approbation par le Parlement ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 21-09 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 relative à la protection des informations et des documents administratifs.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.
---★---

Loi n° 21-10 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-10 du 16 Moharram 1443 correspondant au 25 août 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime électoral.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 140, 142 et 148;

Vu l'ordonnance n° 21-10 du 16 Moharram 1443 correspondant au 25 août 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021, modifiée et complétée, portant loi organique relative au régime électoral ;

Après approbation par le Parlement;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 21-10 du 16 Moharram 1443 correspondant au 25 août 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 21-01 du 26 Rajab 1442 correspondant au 10 mars 2021 portant loi organique relative au régime électoral.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

Loi n° 21-11 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-11 du 16 Moharram 1443 correspondant au 25 août 2021 complétant l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966 portant code de procédure pénale.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 139, 142 et 148;

Vu l'ordonnance n° 21-11 du 16 Moharram 1443 correspondant au 25 août 2021 complétant l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale ;

Après approbation par le Parlement;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 21-11 du 16 Moharram 1443 correspondant au 25 août 2021 complétant l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966 portant code de procédure pénale.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Loi n° 21-12 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-12 du 16 Moharram 1443 correspondant au 25 août 2021 relative aux mesures exceptionnelles au profit des employeurs et des personnes non salariées exerçant une activité pour leur propre compte, redevables en matière de cotisations de sécurité sociale.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 139, 142 et 148;

Vu l'ordonnance n° 21-12 du 16 Moharram 1443 correspondant au 25 août 2021 relative aux mesures exceptionnelles au profit des employeurs et des personnes non salariées exerçant une activité pour leur propre compte, redevables en matière de cotisations de sécurité sociale ;

Après approbation par le Parlement;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 21-12 du 16 Moharram 1443 correspondant au 25 août 2021 relative aux mesures exceptionnelles au profit des employeurs et des personnes non salariées exerçant une activité pour leur propre compte, redevables en matière de cotisations de sécurité sociale.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Loi n° 21-13 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant approbation de l'ordonnance n° 21-13 du 22 Moharram 1443 correspondant au 31 août 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 139, 142 et 148;

Vu l'ordonnance n° 21-13 du 22 Moharram 1443 correspondant au 31 août 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;

Après approbation par le Parlement;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Est approuvée l'ordonnance n° 21-13 du 22 Moharram 1443 correspondant au 31 août 2021 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

DECRETS

Décret présidentiel n° 21-479 du 24 Rabie Ethani 1443 correspondant au 29 novembre 2021 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la justice.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Journada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel du 6 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 17 juin 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 21-05 du 18 Journada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de la justice, garde des sceaux ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de huit cent quarante millions de dinars (840.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2021, un crédit de huit cent quarante millions de dinars (840.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la justice et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Rabie Ethani 1443 correspondant au 29 novembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
	SECTION I	
	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-04	Administration centrale — Charges annexes	300.000.000
	Total de la 4ème partie	300.000.000
	Total du titre III	300.000.000
	Total de la sous-section I	300.000.000

ETAT ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES JUDICIAIRES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
24.44	Matériel et fonctionnement des services	
34-14	Services judiciaires — Charges annexes	140.000.000
	Total de la 4ème partie	140.000.000
	Total du titre III	140.000.000
	Total de la sous-section II	140.000.000
	SOUS-SECTION III	
	TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-44	Tribunaux administratifs — Charges annexes	30.000.000
	Total de la 4ème partie	30.000.000
	Total du titre III	30.000.000
	Total de la sous-section III	30.000.000
	Total de la section I	470.000.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION	
	PENITENTIAIRE ET DE LA REINSERTION	
	SOUS-SECTION II	
	ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-34	Etablissements pénitentiaires — Charges annexes	150.000.000
34-36	Etablissements pénitentiaires — Alimentation	100.000.000
34-39	Etablissements pénitentiaires — Matériel médical et d'hygiène	120.000.000
	Total de la 4ème partie	370.000.000
	Total du titre III	370.000.000
	Total de la sous-section II	370.000.000
	Total de la section II	370.000.000
	Total des crédits ouverts	840.000.000

Décret exécutif n° 21-481 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2021.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de paiement de six cent onze millions de dinars (611.000.000 DA) et une autorisation de programme de six cent onze millions de dinars (611.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021), conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de paiement de six cent onze millions de dinars (611.000.000 DA) et une autorisation de programme de six cent onze millions de dinars (611.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	611.000	611.000
TOTAL	611.000	611.000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS		
	C.P.	A.P.	
Infrastructures économiques et administratives	611.000	611.000	
TOTAL	611.000	611.000	

---*----

Décret exécutif n° 21-482 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère des finances.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Journada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 21-06 du 18 Journada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de cent quarante-quatre millions neuf cent vingt-quatre mille dinars (144.924.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2021, un crédit de cent quarante-quatre millions neuf cent vingt-quatre mille dinars (144.924.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des finances et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE « A »

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	9.915.000
	Total de la 5ème partie	9.915.000
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-09	Subvention à l'école nationale du Trésor	4.000.000
	Total de la 6ème partie	4.000.000
	7ème Partie	
37-03	Dépenses diverses Administration centrale — Etudes	2.159.000
	Total de la 7ème partie	2.159.000
	Total du titre III	16.074.000
	Total de la sous-section I	16.074.000
	Total de la section I	16.074.000

ETAT ANNEXE « A » (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-14	Directions régionales du Trésor — Charges annexes	19.000.000
	Total de la 4ème partie	19.000.000
	Total du titre III	19.000.000
	Total de la sous-section II	19.000.000
	Total de la section II	19.000.000
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DES DOUANES	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des douanes — Remboursement de frais	1.400.000
34-14	Services déconcentrés des douanes — Charges annexes	13.150.000
34-16	Services déconcentrés des douanes — Alimentation	3.000.000
34-93	Services déconcentrés des douanes — Loyers	5.300.000
	Total de la 4ème partie	22.850.000
	Total du titre III	22.850.000
	Total de la sous-section II	22.850.000
	Total de la section III	22.850.000
	SECTION IV	
	DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-04	Direction générale des impôts — Charges annexes	4.500.000
l	Total de la 4ème partie	4.500.000

ETAT ANNEXE « A » (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-03	Frais de fonctionnement du conseil national de la fiscalité	1.000.000
	Total de la 7ème partie	1.000.000
	Total du titre III	5.500.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale des impôts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires —	
	Frais de formation	4.000.000
	Total de la 3ème partie	4.000.000
	Total du titre IV	4.000.000
	Total de la sous-section I	9.500.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel – Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés des impôts — Traitements d'activités	12.000.000
	Total de la 1ère partie	12.000.000
	Total du titre III	12.000.000
	Total de la sous-section II	12.000.000
	SOUS-SECTION III	
	GESTION DES HOTELS DES FINANCES ET CENTRES FINANCIERS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-23	Hôtels des finances et centres financiers — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité	
	sociale	15.000.000
	Total de la 1ère partie	15.000.000
	Total du titre III	15.000.000
	Total de la sous-section III	15.000.000
	Total de la section IV	36.500.000

ETAT ANNEXE « A » (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SECTION V	
	DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-13	Services déconcentrés du domaine national — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	50,000,000
		50.000.000
	Total de la 1ère partie	50.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-14	Services déconcentrés du domaine national — Charges annexes	500.000
	Total de la 4ème partie	500.000
	Total du titre III	50.500.000
	Total de la sous-section II	50.500.000
	Total de la section V	50.500.000
	Total des crédits annulés	144.924.000

ETAT ANNEXE « B »

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DES FINANCES	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	10.463.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.000.000

ETAT ANNEXE « B » (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Administration centrale — Conférence et séminaires	4.611.000
	Total de la 7ème partie	4.611.000
	Total du titre III	16.074.000
	Total de la sous-section I	16.074.000
	Total de la section I	16.074.000
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
24.02	Matériel et fonctionnement des services	4.5.000.000
34-03	Direction générale de la comptabilité — Fournitures	
	Total de la 4ème partie	16.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-02	Direction générale de la comptabilité — Conférences et séminaires	3.000.000
	Total de la 7ème partie	3.000.000
	Total du titre III	19.000.000
	Total de la sous-section I	19.000.000
	Total de la section II	19.000.000
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DES DOUANES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
24.02	Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Direction générale des douanes — Matériel et mobilier	5.000.000
34-03	Direction générale des douanes — Fournitures	1.000.000
34-06	Direction générale des douanes — Alimentation	1.500.000
34-90	Direction générale des douanes — Parc automobile	1.500.000
	Total de la 4ème partie	9.000.000
	Total du titre III	9.000.000
	Total de la sous-section I	9.000.000

ETAT ANNEXE « B » (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-12	Services déconcentrés des douanes — Matériel et mobilier	4.000.000
34-13	Services déconcentrés des douanes — Fournitures	1.850.000
	Total de la 4ème partie	5.850.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des douanes — Entretien des immeubles	8.000.000
	Total de la 5ème partie	8.000.000
	Total du titre III	13.850.000
	Total de la sous-section II	13.850.000
	Total de la section III	22.850.000
	SECTION IV DIRECTION GENERALE DES IMPOTS SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01		3,500,000
31-01	Direction générale des impôts — Traitements d'activités Total de la 1ère partie	3.500.000
		3.300.000
	3ème Partie	
	Personnel – Charges sociales	
33-03	Direction générale des impôts — Sécurité sociale	500.000
	Total de la 3ème partie	500.000
ـ ـ	Matériel et fonctionnement des services	2 000 000
34-03	Direction générale des impôts — Fournitures	3.000.000
	Total de la 4ème partie	3.000.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Direction générale des impôts — Conférences et séminaires	2.500.000
	Total de la 7ème partie	2.500.000
	Total du titre III	9.500.000
	Total de la sous-section I	9.500.000

ETAT ANNEXE « B » (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-12	Services déconcentrés des impôts — Indemnités et allocations diverses	24.000.000
	Total de la 1ère partie	24.000.000
	3ème Partie	
22 12	Personnel — Charges sociales Services déconcentrés des impôts — Sécurité sociale	2.000.000
33-13	Total de la 3ème partie	
	Total du titre III	
	Total de la sous-section II	27.000.000
	Total de la section IV	
		36.500.000
	SECTION V DIRECTION GENERALE DU DOMAINE NATIONAL	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-03	Direction générale du domaine national — Fournitures	500.000
	Total de la 4ème partie	500.000
	Total du titre III	500.000
	Total de la sous-section I	500.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-12	Services déconcentrés du domaine national — Indemnités et allocations diverses	40,000,000
	Total de la 1ère partie	40.000.000
		40.000.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés du domaine national — Sécurité sociale	10.000.000
	Total de la 3ème partie	10.000.000
	Total du titre III	50.000.000
	Total de la sous-section II	50.000.000
	Total de la section V	50.000.000
	Total des crédits ouverts	144.924.000
	Total aco ci callo davel (5	144.924.000

Décret exécutif n° 21-483 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la numérisation et des statistiques.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Journada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 21-16 du 18 Journada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de la numérisation et des statistiques ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de quatre millions trois cent mille dinars (4.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la numérisation et des statistiques et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2021, un crédit de quatre millions trois cent mille dinars (4.300.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la numérisation et des statistiques et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de la numérisation et des statistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE « A »

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA NUMERISATION ET DES STATISTIQUES	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	1.000.000
34-92	Administration centrale — Loyers	500.000
	Total de la 4ème partie	1.500.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	2.800.000
	Total de la 5ème partie	2.800.000
	Total du titre III	4.300.000
	Total de la sous-section I	4.300.000
	Total de la section I	4.300.000
	Total des crédits annulés	4.300.000

ETAT ANNEXE « B »

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA NUMERISATION ET DES STATISTIQUES	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	3.300.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	1.000.000
	Total de la 4ème partie	4.300.000
	Total du titre III	4.300.000
	Total de la sous-section I	4.300.000
	Total de la section I	4.300.000
	Total des crédits ouverts	4.300.000

Décret exécutif n° 21-484 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la santé.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Journada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 21-29 du 18 Journada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de cent dix millions sept cent mille dinars (110.700.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de cent dix millions sept cent mille dinars (110.700.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la santé et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ETAT ANNEXE « A »

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULE EN DA
	MINISTERE DE LA SANTE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	9.000.000
	Total de la 3ème partie	9.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-03	Administration centrale — Fournitures	24.000.000
	Total de la 4ème partie	24.000.000
	Total du titre III	33.000.000
	Total de la sous-section I	33.000.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	77.700.000
	Total de la 1ère partie	77.700.000
	Total du titre III	77.700.000
	Total de la sous-section II	77.700.000
	Total de la section I	110.700.000
	Total des crédits annulés	110.700.000

ETAT ANNEXE « B »

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA SANTE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations —	
	Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	9.000.000
	Total de la 1ère partie	9.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	4.000.000
	Total de la 4ème partie	4.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	20.000.000
	Total de la 7ème partie	20.000.000
	Total du titre III	33.000.000
	Total de la sous-section I	33.000.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	28.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité	
31-13	sociale	15.200.000
	Total de la 1ère partie	43.200.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	500.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	34.000.000
	Total de la 3ème partie	34.500.000
	Total du titre III	77.700.000
	Total de la sous-section II	77.700.000
	Total de la section I	110.700.000
	Total des crédits ouverts	110.700.000

Décret exécutif n° 21-485 du 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation du dédoublement du chemin de wilaya n° 142 sur un linéaire de 3,5 km, section située entre le giratoire de Ouled Fayet et l'intersection avec le chemin de wilaya n° 133 (lots route et ouvrage d'art).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Journada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, modifiée et complétée, portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu la loi n° 01-14 du 29 Journada El Oula 1422 correspondant au 19 août 2001, modifiée et complétée, relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 bis de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, susvisée, et conformément aux dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, susvisé, le présent décret a pour objet de déclarer d'utilité publique l'opération relative à la réalisation du dédoublement du chemin de wilaya n° 142 sur un linéaire de 3,5 Km, section située entre le giratoire de Ouled Fayet et l'intersection avec le chemin de wilaya n° 133 (lots route et ouvrage d'art), en raison du caractère d'infrastructure d'intérêt général et d'envergure nationale et stratégique de ces travaux.

- Art. 2. Le caractère d'utilité publique concerne les biens immeubles et/ou les droits réels immobiliers servant d'emprise à l'opération de réalisation du dédoublement du chemin de wilaya n° 142 sur un linéaire de 3,5 Km, section située entre le giratoire de Ouled Fayet et l'intersection avec le chemin de wilaya n° 133 (lots route et ouvrage d'art).
- Art. 3. Les terrains servant d'emprise à l'opération, sus-indiquée, qui représentent une superficie globale de six (6) hectares, quarante-deux (42) ares et cinquante (50) centiares, sont situés dans le territoire de la wilaya d'Alger, communes de Ouled Fayet et Douéra et délimités conformément au plan annexé à l'original du présent décret.
- Art. 4. La consistance des travaux à engager au titre de l'opération de réalisation du dédoublement du chemin de wilaya n° 142 sur un linéaire de 3,5 Km, section située entre le giratoire de Ouled Fayet et l'intersection avec le chemin de wilaya n° 133 (lots route et ouvrage d'art), est la suivante :

Lot route:

- linéaire principal : 3,5 km;
- profil en travers:
- * chaussée 2 x 2 voies;
- * accotements ou trottoirs;
- * terre plein central.

Lot ouvrage d'art :

- nombre d'ouvrages d'art : deux (2);
- longueur totale de l'ouvrage à dédoubler sur la route nationale n° 36 : 64,93 m;
- longueur totale de l'ouvrage à dédoubler sur la 2ème rocade d'Alger : 123,10 m.
- Art. 5. Les crédits nécessaires aux indemnités à allouer au profit des intéressés pour les opérations d'expropriation des biens et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du dédoublement du chemin de wilaya n° 142 sur un linéaire de 3,5 Km, section située entre le giratoire de Ouled Fayet et l'intersection avec le chemin de wilaya n° 133 (lots route et ouvrage d'art), doivent être consignés auprès du Trésor public.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Rabie Ethani 1443 correspondant au 1er décembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Relizane.

Par décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de délégué local du médiateur de la République à la wilaya de Relizane, exercées par M. Djilali Benaoula.

---*---

Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 mettant fin à des fonctions au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions au ministère des finances, exercées par MM.:

- Faycel Tadinit, directeur général du Trésor;
- Boudjema Ghanem, directeur d'études auprès du secrétaire général;
- Kamel Meraghni, directeur des politiques budgétaires à la direction générale de la prévision et des politiques;

---*---

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 portant nomination du directeur de l'administration et des finances à la direction générale des ressources à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021, M. Mehdi Rahal est nommé directeur de l'administration et des finances à la direction générale des ressources à la Présidence de la République.

Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 portant nomination de directeurs généraux au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021, sont nommés directeurs généraux au ministère des finances, MM.:

- Kamel Meraghni, directeur général de la prévision et des politiques;
- Boudjema Ghanem, directeur général de la numérisation, de la digitalisation et des systèmes d'information économiques ;
 - Faycel Tadinit, directeur général de la prospective.

Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 portant nomination du directeur général de l'office national des wakfs et de la zakat.

Par décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021, M. M'Hamed Bouziane est nommé directeur général de l'office national des wakfs et de la zakat.

---*---

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie de la connaissance et des start-up, exercées par M. Farid Hioul.

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines à la wilaya de Tamenghasset.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur des domaines à la wilaya de Tamenghasset, exercées par M. Menouar Lounis.

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du directeur des moudjahidine à la wilaya de Biskra.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur des moudjahidine à la wilaya de Biskra, exercées par M. Djemai Boumaraf, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin à des fonctions au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions au ministère des affaires religieuses et des wakfs, exercées par Mmes. et MM.:

 Mohand Azzoug, directeur de l'orientation religieuse et de l'enseignement coranique;

- Kamaldine Kari, directeur de la formation et du perfectionnement;
- M'Hamed Bouziane, directeur des wakfs, de la zakat, du pélérinage et de la omra ;
 - Samir Djaballah, directeur de la culture islamique ;
 - Wahiba Boudamous, sous-directrice des rites religieux ;
- Fahima Benazouz, sous-directrice de la réglementation et du contentieux ;
 - Mohamed Dif, sous-directeur de la zakat;
- Bilel Saidane, sous-directeur des programmes et du perfectionnement;
- Kamel Guettal, sous-directeur du recensement et de l'enregistrement des biens wakfs;
- Fouad Talhi, sous-directeur de l'investissement des biens wakfs ;
- Mohamed Zeghdani, sous-directeur de l'activité culturelle et des séminaires ;
 - Abdenour Toumi, sous-directeur des personnels ;
- Abdelaziz Mihoubi, chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

----*---

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de l'éducation nationale.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études au ministère de l'éducation nationale, exercées par M. Samir Taouti.

---*----

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice du contentieux à l'ex-ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par Mme. Sadjia Semma, admise à la retraite.

----★----

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'environnement et des énergies renouvelables.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la gestion des déchets, substances et produits chimiques dangereux à l'ex-ministère de l'environnement et des énergies renouvelables, exercées par M. Larbi Réda Youyou.

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination du directeur des moudjahidine à la wilaya de Timimoun.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, M. Djemai Boumaraf est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Timimoun.

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination au ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, sont nommés au ministère des affaires religieuses et des wakfs, Mmes. et MM.:

- Mohand Azzoug, directeur de l'orientation religieuse et de l'administration des mosquées ;
- Samir Djaballah, directeur de la culture islamique, de l'information et de la documentation ;
- Kamaldine Kari, directeur des ressources humaines et de la formation;
- Wahiba Boudamous, sous-directrice des horaires légaux et des cérémonies religieuses ;
- Fahima Benazouz, sous-directrice de la réglementation et des études juridiques ;
 - Mohamed Zeghdani, sous-directeur de l'information;
- Fouad Talhi, sous-directeur de l'administration des mosquées;
- Mohamed Dif, sous-directeur de l'enseignement coranique et de la promotion de ses structures;
 - Kamel Guettal, sous-directeur des wakfs et de la zakat ;
- Bilel Saidane, sous-directeur du perfectionnement et du recyclage;
- Abdenour Toumi, sous-directeur des ressources humaines et des concours;
- Abdelaziz Mihoubi, sous-directeur de la numérisation et de la modernisation.

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination de la directrice des équipements publics à la wilaya de Djanet.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, Mme. Nabila Si Said est nommée directrice des équipements publics à la wilaya de Djanet.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté du 26 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 2 novembre 2021 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par arrêté du 26 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 2 novembre 2021, la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels est fixée, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 99-243 du 21 Rajab 1420 correspondant au 31 octobre 1999 fixant l'organisation et le fonctionnement des comités sectoriels permanents de recherche scientifique et de développement technologique, comme suit :

1) Au titre de l'administration centrale du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels :

- M. Asdine Brahimi, directeur d'études, président ;
- M. Azzedine Benoudina, inspecteur central, membre;
- M. Cherif Righi, directeur des études et de la coopération, membre;
- M. Hakim Ezzeroug Ezzeraimi, directeur du développement et de la planification, membre ;
- M. Mouloud Boulaouinat, directeur de l'enseignement professionnel, membre ;
- M. Seddik Koudil, directeur de l'organisation et du suivi de la formation professionnelle, membre;
- M. Mourad Nacib, directeur de la formation continue et des relations intersectorielles, membre;
- M. Ahmed Djamel Eddine Bensidi, directeur de l'informatisation et des systèmes d'information, membre.

2) Au titre des établissements publics et organismes relevant du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels :

— M. Boubkeur Kherfallah, directeur général de l'institut national de la formation et de l'enseignement professionnels, membre ;

- M. Noureddine Djefal, directeur général de l'office national de développement et de promotion de la formation continue, membre;
- M. Omar Cheniouni, directeur général du centre national des examens et concours du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels, membre.

3) Au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques :

- M. Meziane Laadjal, directeur d'études au ministère de l'éducation nationale, membre;
- M. M'Hamed Raked, directeur général de l'institut supérieur de gestion et de planification, membre ;
- Mme. Radia Bernaoui, directrice générale de l'institut national de recherche en éducation, membre ;
- M. Moundir Lassassi, directeur du centre de recherche en économie appliquée pour le développement, membre.

Le secrétariat du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, est assuré par la sous-direction des études, de la recherche et de la documentation.

Les dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 19 Rabie Ethani 1438 correspondant au 18 janvier 2017 fixant la liste nominative des membres du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, sont abrogées.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Arrêté du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021 fixant la liste nominative du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la culture et des arts.

Par arrêté du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021, l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021 fixant la liste nominative du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la culture et des arts, est modifié comme suit :

«

Au titre de l'administration centrale :

- M. Farid Kherbouche, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, président;
- M. Rachid Bouteldja, chargé de la gestion de la direction de la protection légale des biens culturels et de la valorisation du patrimoine culturel;
- Mme. Nabila Cherchali, chargée de la gestion de la direction de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel ;
- M. Laaroussi Mayssoum, directeur du développement et de la promotion des arts;
- Mme. Nawal Dahmani, directrice des études prospectives, de la documentation et de l'informatique.

Au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques :

 M. Farid Tata, expert dans le domaine du patrimoine culturel;

..... (le reste sans changement)».

MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

Arrêté du 3 Rabie Ethani 1443 correspondant au 8 novembre 2021 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par arrêté du 3 Rabie Ethani 1443 correspondant au 8 novembre 2021, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 187 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, à la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme :

- Boubakeur Seddik Bouzidi, représentant de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, président ;
- Doudja Djeddi, représentante de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, vice-présidente ;
- Abdelaziz Benrahma, représentant du service contractant;

- Samir Barki, représentant de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, membre titulaire ;
- Ahmed Benarous, représentant de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, membre suppléant ;
- Othmane Bousseksou, représentant de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, membre titulaire ;
- Mohamed Chermat, représentant de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, membre suppléant ;
- Karima Bousabha, représentante du ministre des finances (direction générale du budget), membre titulaire;
- Amel Hanifi, représentante du ministre des finances (direction générale du budget), membre suppléant;
- Fadila Hadjoudj, représentante du ministre des finances (direction générale de la comptabilité), membre titulaire;
- Mohamed Talhi, représentant du ministre des finances (direction générale de la comptabilité), membre suppléant;
- Besma Daoui, représentante du ministre du commerce, membre titulaire;
- Sofiane Friche, représentant du ministre du commerce, membre suppléant.

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté du 28 Safar 1443 correspondant au 5 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par arrêté du 28 Safar 1443 correspondant au 5 octobre 2021, l'arrêté du 7 Rajab 1441 correspondant au 2 mars 2020 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, est modifié comme suit :

«	.;
- Mme. Fatima Zohra Aouali, membre suppléant	er
remplacement de Mme. Asma Dairi, représentante	du
ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville;	
(le reste sans changement)	>>

28

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme privé de placement des travailleurs.

Par arrêté du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021, est renouvelé l'agrément de l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « LAPEM », sis au 48 rue Larbi Ben M'Hidi, 2ème étage, porte 33, Oran, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

Arrêté du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 portant agrément d'un organisme privé de placement des travailleurs.

---*---

Par arrêté du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021, est agréé l'organisme privé de placement des travailleurs dénommé « GLOBAL JOB », sis au centre commercial El Qods, 8ème étage, n° 08-12, Chéraga -Alger, conformément aux dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 07-123 du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007, modifié et complété, déterminant les conditions et les modalités d'octroi et de retrait d'agrément aux organismes privés de placement des travailleurs et fixant le cahier des charges-type relatif à l'exercice du service public de placement des travailleurs.

Arrêté du 23 Safar 1443 correspondant au 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 Chaâbane 1440 correspondant au 10 avril 2019 portant nomination des membres du conseil d'administration du fonds national de péréquation des œuvres sociales.

...... (le reste sans changement).....».

finances: